



Cosmetica Laboratories Inc.

Report under the *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* For Period Ended December 31, 2023

This report has been prepared by Cosmetica Laboratories Inc. ("Cosmetica" or, the "Company") pursuant to the *Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act* (the "Act") for the period ended December 31, 2023. It sets out the steps taken to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of the Company's goods, in Canada or elsewhere, or of goods imported into Canada by the Company.

For this report, Cosmetica is reporting for its fiscal year September 1, 2022 to August 31, 2023, and the calendar year January 1, 2023 to December 31, 2023.

Company Structure, Activities and Supply Chains

Cosmetica is a privately owned company incorporated under the Ontario *Business Corporations Act*. Cosmetica is headquartered in Toronto, Ontario and has over 500 employees. The Company is a leader in the development and manufacturing of custom cosmetic and skincare products. Research and innovation, manufacturing and distribution is conducted at the Company's Toronto headquarters, as well as sales and marketing activities and corporate support functions. Cosmetica also operates a product development and sales office in Los Angeles, California.

Cosmetica's global supply chain consists of equipment vendors, indirect materials suppliers and raw materials and component suppliers located around the world. Cosmetica endeavours to have long-term relationships with its various vendors and suppliers and written contracts for the supply of goods and services to its business.

Cosmetica's Policies and Due Diligence Processes

Cosmetica maintains the highest level of integrity and ethical standards in the conduct of its business. The Company is committed to conducting its business in a manner which respects and protects human rights on an international scale, including guarding against forced labour and child labour in its supply chains.

1. Cosmetica's Employee Code of Conduct

Cosmetica has an employee Code of Conduct (the "Code") that sets the expectations and standards for ethical business conduct in Cosmetica's workplace. The Code addresses various principles related to ethical business practices, both in internal Company matters as well as external relationships and communications, and reflects Cosmetica's belief that honest and transparent business practices and relationships strengthen the Company's business and benefit all stakeholders. The Code also requires employees to report known or suspected violations and provides the Company's commitment that whistleblowers will be protected from any possible retaliation.

   follow us @ [cosmeticalabs.com](https://www.cosmeticalabs.com)



All existing Cosmetica employees have been trained on the Code and new employees are trained as part of their onboarding process.

2. Cosmetica's Supplier Code of Conduct

In addition to the employee Code of Conduct, Cosmetica has also implemented a Supplier Code of Conduct (the "Supplier Code"), which every vendor and supplier of Cosmetica is required to sign and adhere to in order to do business with the Company. The Supplier Code sets out Cosmetica's minimum expectations regarding ethical vendor and supplier business practices, including compliance with laws, anti-corruption, respect of human rights, safe and healthy working environments, protection of the environment and product quality assurance.

Cosmetica's Supplier Code specifically contains provisions prohibiting child labour and forced labour, as follows:

Forced Labour & Human Trafficking

Supplier shall not use any kind of forced or involuntary labour, including labour under conditions of slavery, labour with physical or psychological constraint, or human trafficking. Supplier must use only workers who are legally entitled to work in the jurisdiction in question and employees must be free to terminate their employment contract following an agreed term of notice.

Prohibition of Child Labour

Supplier shall not use child labour in production or anywhere else in its business. The term "child" refers to any person employed under the age of 15 (or 14 where the laws of the country permit), or under the age for completing compulsory education, or under the minimum age for employment in the country, whichever is greatest. The use of workplace apprenticeship programs, which comply with all laws and regulations, is encouraged. Workers under the age of 18 shall not be employed at night or in hazardous conditions.

Cosmetica's Supplier Code also provides Cosmetica with the right to inspect and audit suppliers to ensure compliance with the Code, including by way of information requests and audits of suppliers' facilities. Suppliers are also required to provide their employees with the means to bring forward whistleblower reports, and to protect their employees from any possible retaliation they may encounter as a result.

Cosmetica's Commitment

Cosmetica is committed to compliance with all applicable laws and regulations and to conducting its business in a responsible and ethical manner in all respects and throughout its complete supply chain. Cosmetica reviews its standards and business practices on a regular basis, including with respect to international standards and implements updates and changes to continue to meet its requirements under laws and as a responsible corporate citizen. Cosmetica is committed to conducting a risk assessment to assess its effectiveness in preventing and reducing risks of forced labour and child labour in its activities and supply chains at a later stage.

   follow us @ [cosmeticalabs.com](https://www.cosmeticalabs.com)

Risk and Remediation

To date, Cosmetica has determined that its activities and supply chains do not carry a material risk of forced labour and child labour. Cosmetica has not identified any instances of forced labour or child labour in its supply chains and no situations have arisen requiring the implementation of remediation measures, including the remediation of loss of income on impacted families.

Approval and Attestation

This report was approved pursuant to subparagraph 11(4)(a) of the Act by the Board of Directors of Cosmetica Laboratories Inc.

In accordance with the requirements of the Act, I, the undersigned, attest that I have reviewed the information contained in this report for Cosmetica Laboratories Inc., and based on my knowledge, and having exercised reasonable diligence, I attest that the information in this report is true, accurate and complete in all material respects for the purposes of the Act, for the reporting period listed above.

I have the authority to bind Cosmetica Laboratories Inc.

Per:



Full Name: Raney Auld
Title: Chief Operating Officer
Date: May 14, 2024



Cosmetica Laboratories Inc.

Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* Pour la période terminée le 31 décembre 2023

Ce rapport a été préparé par Cosmetica Laboratories Inc. (« Cosmetica » ou « l'entreprise ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour la période terminée le 31 décembre 2023. Il énonce les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production des biens de l'entreprise, au Canada ou ailleurs, ou des biens importés au Canada par l'entreprise.

Aux fins du présent rapport, Cosmetica présente son rapport pour son exercice financier allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et l'année civile allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'entreprise

Cosmetica est une société privée constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Cosmetica a son siège social à Toronto, en Ontario, et compte plus de 500 employés. L'entreprise est un chef de file dans le développement et la fabrication de produits cosmétiques et de soins de la peau sur mesure. La recherche et l'innovation, la fabrication et la distribution ont lieu au siège social de l'entreprise à Toronto, ainsi que les activités de vente et de marketing et les fonctions de soutien organisationnel. Cosmetica exploite également un bureau de développement et de vente de produits à Los Angeles, en Californie.

La chaîne d'approvisionnement mondiale de Cosmetica se compose de vendeurs d'équipements, de fournisseurs de matériaux indirects et de fournisseurs de matières premières et de composants situés dans le monde entier. Cosmetica s'efforce d'avoir des relations à long terme avec ses différents fournisseurs et des contrats écrits pour la fourniture de biens et de services à son entreprise.

Politiques et processus de diligence raisonnable de Cosmetica

Cosmetica maintient le plus haut niveau d'intégrité et de normes éthiques dans la conduite de ses activités. L'entreprise s'engage à mener ses activités d'une manière qui respecte et protège les droits de la personne à l'échelle internationale, y compris la protection contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

1. Code de conduite des employés de Cosmetica

Cosmetica a un code de conduite des employés (le « Code ») qui définit les attentes et les normes d'éthique commerciale dans le lieu de travail de Cosmetica. Le Code aborde divers principes liés aux pratiques commerciales éthiques, à la fois dans les affaires internes de l'entreprise ainsi que



dans les relations et les communications externes, et reflète la conviction de Cosmetica que les pratiques commerciales et les relations honnêtes et transparentes renforcent les activités de l'entreprise et profitent à toutes les parties prenantes. Le Code exige également que les employés signalent les violations connues ou soupçonnées et fournit l'engagement de l'entreprise à protéger les dénonciateurs contre les représailles.

Tous les employés actuels de Cosmetica ont reçu une formation sur le Code et les nouveaux employés reçoivent cette formation dans le cadre de leur processus d'intégration.

2. Code de conduite des fournisseurs de Cosmetica

En plus du Code de conduite des employés, Cosmetica a également mis en œuvre un Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »), que chaque fournisseur de Cosmetica est tenu de signer et de respecter afin de faire affaire avec l'entreprise. Le Code des fournisseurs définit les attentes minimales de Cosmetica en ce qui concerne les pratiques commerciales éthiques des fournisseurs, y compris la conformité aux lois, la lutte contre la corruption, le respect des droits de la personne, des environnements de travail sains et sécuritaires, la protection de l'environnement et l'assurance de la qualité des produits.

Le Code des fournisseurs de Cosmetica contient spécifiquement des dispositions interdisant le travail des enfants et le travail forcé, comme suit :

Travail forcé et traite de personnes

Le fournisseur ne doit recourir à aucun type de travail forcé ou involontaire, y compris le travail dans des conditions d'esclavage, le travail avec des contraintes physiques ou psychologiques, ou la traite de personnes. Le fournisseur ne doit utiliser que des travailleurs qui sont légalement autorisés à travailler dans les pays en question, et les employés doivent être libres de résilier leur contrat de travail après un préavis convenu.

Interdiction du travail des enfants

Le fournisseur ne doit pas utiliser le travail des enfants dans la production ou ailleurs dans son entreprise. Le terme « enfant » désigne toute personne employée avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans lorsque les lois du pays le permettent), ou sous l'âge de l'achèvement de la scolarité obligatoire, ou en dessous de l'âge minimum d'emploi dans le pays, selon le plus élevé des deux. L'utilisation de programmes d'apprentissage en milieu de travail, qui sont conformes à toutes les lois et à tous les règlements, est encouragée. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas travailler la nuit ou dans des conditions dangereuses.

Le Code des fournisseurs de Cosmetica lui donne également le droit d'inspecter les fournisseurs et d'effectuer un audit pour assurer la conformité au Code, y compris par l'entremise de demandes d'information et de vérifications des installations des fournisseurs. Les fournisseurs sont également tenus de fournir à leurs employés les moyens de présenter des rapports de dénonciateurs et ils doivent protéger leurs employés contre d'éventuelles représailles qu'ils pourraient rencontrer en conséquence.

L'engagement de Cosmetica

COSMETICA

Cosmetica s'engage à se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables et à mener ses activités de manière responsable et éthique à tous les égards et d'un bout à l'autre de sa chaîne d'approvisionnement complète. Cosmetica examine régulièrement ses normes et ses pratiques commerciales, y compris en ce qui concerne les normes internationales, et met en œuvre des mises à jour et des changements pour continuer à répondre à ses exigences en vertu des lois et en tant qu'entreprise respectueuse de ses obligations sociales. Cosmetica s'engage à effectuer une évaluation des risques pour évaluer son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement à un stade ultérieur.

Risques et mesures correctives

À ce jour, Cosmetica a déterminé que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ne comportent pas de risque important de travail forcé et de travail des enfants. Cosmetica n'a recensé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et aucune situation n'est apparue nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives, y compris la remédiation de la perte de revenus sur les familles touchées.


Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11 (4) a) de la Loi par le conseil d'administration de Cosmetica Laboratories Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, je, soussigné, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour Cosmetica Laboratories Inc. et, à ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour la période de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Cosmetica Laboratories Inc.

Par :


Nom complet : Randy Auld
Titre : Chef de l'exploitation
Date : 14, mai 2024

